

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes



971 GUADELOUPE

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2020.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2022 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2022, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	184542	187589
2	Pointe-à-Pitre	14	199017	201138
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	383 559	388 727

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	15 897	16 092
02	Les Abymes-2	1	21 228	21 402
03	Les Abymes-3	2	19 559	19 710
04	Baie-Mahault-1	1	19 182	19 420
05	Baie-Mahault-2	2	23 806	24 254
06	Basse-Terre	2	20 398	20 843
07	Capesterre-Belle-Eau	1	17 628	17 788
08	Le Gosier	1	23 183	23 425
09	Lamentin	1	17 774	18 071
10	Marie-Galante	3	10 512	10 642
12	Morne-à-l'Eau	1	16 223	16 436
11	Le Moule	1	22 230	22 499
13	Petit-Bourg	2	19 375	19 659
14	Petit-Canal	3	17 667	17 928
15	Pointe-à-Pitre	1	14 498	14 581
16	Saint-François	3	17 191	17 424
17	Sainte-Anne	1	20 829	20 999
18	Sainte-Rose-1	4	15 444	15 753
19	Sainte-Rose-2	1	15 031	15 229
20	Trois-Rivières	5	19 664	20 011
21	Vieux-Habitants	3	16 240	16 561
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	383 559	388 727

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	16 092	15 897	195
2	02	101	Les Abymes-2	21 402	21 228	174
2	03	101	Les Abymes-3	15 949	15 823	126
			TOTAL	53 443	52 948	495
2	14	102	Anse-Bertrand	3 929	3 871	58
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	19 420	19 182	238
1	05	103	Baie-Mahault-2	11 354	11 134	220
			TOTAL	30 774	30 316	458
1	21	104	Baillif	5 210	5 122	88
1	06	105	BASSE-TERRE	10 108	9 892	216
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2 763	2 709	54
1	21	106	Vieux-Habitants	4 106	4 051	55
			TOTAL	6 869	6 760	109
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	17 788	17 628	160
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 274	3 247	27
1	18	111	Deshaies	4 023	3 963	60
2	16	110	La Désirade	1 436	1 406	30
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3 761	3 736	25
2	08	113	Le Gosier	23 425	23 183	242
			TOTAL	27 186	26 919	267
1	20	109	Gourbeyre	7 748	7 638	110
1	13	114	Goyave	7 778	7 635	143
2	10	112	Grand-Bourg	4 874	4 803	71
1	09	115	Lamentin	18 071	17 774	297
2	12	116	Morne-à-l'Eau	16 436	16 223	213
2	11	117	Le Moule	22 499	22 230	269
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	12 900	12 672	228
1	13	118	Petit-Bourg	11 881	11 740	141
			TOTAL	24 781	24 412	369
2	14	119	Petit-Canal	8 319	8 195	124
2	15	120	POINTE-À-PITRE	14 581	14 498	83
1	18	121	Pointe-Noire	6 095	5 963	132
2	14	122	Port-Louis	5 680	5 601	79
1	06	124	Saint-Claude	10 735	10 506	229
2	16	125	Saint-François	12 322	12 184	138
2	10	126	Saint-Louis	2 494	2 462	32

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3 666	3 601	65
2	17	128	Sainte-Anne	20 999	20 829	170
			TOTAL	24 665	24 430	235
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	2 872	2 809	63
1	19	129	Sainte-Rose-2	15 229	15 031	198
			TOTAL	18 101	17 840	261
1	20	130	Terre-de-Bas	960	939	21
1	20	131	Terre-de-Haut	1 562	1 513	49
1	20	132	Trois-Rivières	7 870	7 733	137
1	20	133	Vieux-Fort	1 871	1 841	30
1	21	134	Vieux-Habitants	7 245	7 067	178
TOTAL DU DEPARTEMENT				388 727	383 559	